ENQUETE PUBLIQUE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

RISQUES LITTORAUX

BASSIN NORD DE LA CHARENTE-MARITIME

♦

Commune de CHARRON



ANNEXES AU RAPPORT

DESTINATAIRES:

-Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

-Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers

Document 1 : - Rapport d'enquête

→ Document 2 : - Annexes au rapport

Document 3 : - Conclusions et avis motivé

TABLE DES MATIÈRES

administratif de Poitiers	
ANNEXE 2 - Arrêté Préfectoral d'organisation de l'enquête	5
ANNEXE 3 - Insertion dans la presse - 1èreParution	10
ANNEXE 4	10
ANNEXE 4 - Insertion dans la presse -2 ^{ème} parution	11
ANNEXE 5 - Certificat d'affichage du maître d'ouvrage	12
ANNEXE 6 - Certificat d'affichage de M. le maire	13
ANNEXE 7- Compte-rendu d'Audition de Monsieur le Maire	14
ANNEXE 8 – Propositions de corrections dans le règlement	16

ANNEXE 1 - Décisions de désignation d'une commission d'enquête par le tribunal administratif de Poitiers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

9 octobre 2020

N° E20000106 /86

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Désignation d'une commission d'enquête.

Vu, enregistrée le 22 septembre 2020, la lettre par laquelle le préfet de la Charente-Maritime demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique portant sur :

l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles portant sur les risques littoraux des communes d'Angoulins-sur-Mer, Aytre, Charron et Marans;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5, L. 562-3 et R. 562-8 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président:

Monsieur Bernard Alexandre, domicilié 2 allée des Volubilis à Niort (79000).

Membres titulaires:

Monsieur Dominique Lebreton, domicilié 2 route de Thénac à Rétaud (17460).

Madame Delphine Tachet, domiciliée 5 impasse du château à Ardillières (17290).

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera notifiée au préfet de Charente-Maritime et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Poitiers, le 9 octobre 2020

La Présidente,

S. Pellines

Sylvie Pellissier

NNEXE 2 - Arrêté Préfectoral d'organisation de l'enquête



Secrétariat Général Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ DU 11 JAN. 2021

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sur la commune de CHARRON

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1, L562-1 à L562-8, R123-1 à R123-24 et R562-1 à R562-11;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 ;

VU le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement modifié par le décret n°2013-4 du 2 janvier 2013 ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le courrier de la mairie de CHARRON du 25 septembre 2020 sur la mise en œuvre des mesures sanitaires pour la réalisation de cette enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2030 du 26 juillet 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de prévention des risques naturels (PPRN) portant sur les risques littoraux (submersion marine et érosion côtière) sur le territoire de la commune de CHARRON ;

VU le dossier transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer contenant notamment une note de présentation du PPRN et une note méthodologique, des documents graphiques, le zonage réglementaire et le règlement associé précisant les prescriptions applicables ;

VU la consultation des services et des collectivités prévue à l'article R562-7 du code de l'environnement, effectuée par courrier du 23 janvier 2020 et dont les avis seront consignés ou annexés au registre de l'enquête publique ;

VU la décision n° E20000106/86 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers du 9 octobre 2020 portant désignation d'une commission d'enquête ;

CONSIDERANT les événements tempétueux répétés, une grande partie du littoral français est concernée par les risques d'érosion côtière et de submersion marine notamment la commune de CHARRON et l'organisation d'une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) pour la commune de CHARRON;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

38,rue Réaumur - CS 7000 - 17017 La Rochelle cedex 01 Tél.: 0S.46.27.43.00 - Fax: 0S.46.41.10.30 www.charente-maritime.govv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Objet et période de l'enquête

Une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est ouverte sur la commune de CHARRON du lundi 8 février 2021 au mercredi 10 mars 2021 inclus, soit durant 31 jours.

Ce plan, porté par les services de l'État représentés par la direction départementale des Territoires et de la Mer, vise à délimiter les zones soumises aux aléas érosion côtière et submersion marine, et en évaluer les risques potentiels. Par ailleurs, ce plan constitue un document de planification qui tend à maîtriser l'urbanisation en vue de limiter les dommages aux personnes, aux biens et aux activités et réduire leur exposition aux risques (réduction de la vulnérabilité).

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

▶ Affichage

Cette enquête est publiée par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de CHARRON, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci

Cet affichage sera justifié par un certificat d'affichage établi par Monsieur le maire de **CHARRON**. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des zones concernées par le PPRN.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

▶ Presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du Préfet, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux Sud-Ouest et L'Hebdo de Charente-Maritime.

▶ Internet

L'avis d'enquête est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime à l'adresse suivante : www.charente-maritime.gouv.fr (rubrique publications, sous-rubrique consultations du public)

Article 3 : Désignation d'une commission d'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Poitiers comme suit : **Président : Monsieur Bernard ALEXANDRE**, Officier en retraite.

Membres

Monsieur Dominique LEBRETON, Retraité de l'Armée de l'Air (Officier)
Madame Delphine TACHET, Chargée de projets aménagement, urbanisme, développement durable

Article 4 : Déroulement de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 8 février 2021 au mercredi 10 mars 2021 inclus, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront consultables afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre :

- ▶ en mairie de CHARRON aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public :
- le lundi et mardi de 08h30 à 12h00 ; le mercredi de 08h30 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 ; le jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00

▶ de manière complémentaire, sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime à l'adresse : <u>pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr</u>

Les observations, propositions formulées par voie électronique seront annexées au registre déposé à la mairie de **CHARRON**, siège de l'enquête.

Les observations, propositions peuvent également être adressées par correspondance à l'attention du Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête : Mairie de CHARRON, 5 rue des Ecoles 17230 CHARRON.

Les observations pourront également être consignées sur un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société LEGALCOM :

- sur le site internet : https://www.registredemat.fr/pprn-charron
- à l'adresse mail : pprn-charron@registredemat.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime à l'adresse suivante : www.charente-maritime.gouv.fr (rubrique publications).

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La consultation des documents en mairies et le dépôt d'observations sur les registres devront s'opérer selon les règles sanitaires précisées dans l'arrêté.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront, en personne, les observations du public écrites ou orales en mairie de **CHARRON** les jours et heures ci-après :

DATES HORAIRES	
Lundi 8 février 2021 de 09h00 à 12h00	
Mercredi 17 février 2021 de 16h00 à 19h00	
Vendredi 19 février 2021 de 09h00 à 12h00	
Jeudi 25 février 2021 de 09h00 à 12h00	
Mardi 2 mars 2021 de 09h00 à 12h00	
Mercredi 10 mars 2021 de 16h00 à 19h00	

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique décrites ci-dessous devront être observées lors des permanences du commissaire enquêteur.

La mairie de CHARRON s'engage à mettre à la disposition du commissaire enquêteur un bureau indépendant et toutes les mesures adéquates tel que :

- Mettre à disposition du public du gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée du bureau ou dans le bureau
- o Veiller au port du masque obligatoire et veiller au respect des distances
- Désinfection du stylo utilisé, grâce au liquide hydroalcoolique mis en place à cet effet par la mairie. Le stylo personnel de chaque participant est recommandé

Article 5 : Information complémentaire

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – service risque, sécurité et littoral – unité prévention des risques – 89 avenue des Cordeliers – CS 80000 - 17 018 La Rochelle cedex 1.

Article 6 : Entretien avec le Maire

Monsieur le Maire de la commune de **CHARRON** sera entendu par la commission d'enquête, une fois consigné ou annexé l'avis de son conseil municipal.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Article 8 : Rencontre avec le maître d'ouvrage

Après la clôture de l'enquête et dès réception du registre et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L.123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Article 9 : Rapport et conclusions

Rédaction

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine des observations recueillies.

Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Elle consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

▶ Transmission

Le Président de la commission d'enquête transmet à mes services l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai maximum de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

▶ Consultation

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, en préfecture et en mairie de **CHARRON** pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime à l'adresse suivante : www.charente-maritime.gouv.fr (rubrique publications).

Article 10 : Décision

Le Plan de Prévention des Risques Naturels de CHARRON, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral.

Article 11 : Publicité de l'arrêté préfectoral approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels

Cet arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de l'arrêté est affiché pendant un mois au moins dans la mairie de **CHARRON** et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire duquel le plan est applicable.

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public dans la mairie concernée et au siège de cet établissement public de coopération intercommunale, ainsi qu'en préfecture et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Cette mesure de publicité fait l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévu à l'alinéa précédent.

Article 12 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire de CHARRON ainsi que la Commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

La Rochelle, le

1 1 JAN. 2021

Le Préfet, pour le Préfet, le Secrétaire Général,

Pierre MOLAGER

ANNEXE 3 - Insertion dans la presse - 1èreParution

Le Sud-Ouest du 19 janvier 2021

Avis administratifs et judiciaires

Enquetes publiques



Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Charron, Élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN)

li sera procédé du landi 8 jérrier 2021 au mentre de 10 mars 2021 linclus, solt derant les deà une enquêta publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques natur our la commune de Chargon, dans les formes prescrites par les articles fil 123-3 et suivants

Os plan, posté par les services de l'Otat représentés par la Direction départementale des terri la mar, vise à définitor les zones sourcises aux eléas érosion pôtièmet submersion marine, e les risques potentiels. Per altrurs, co plan constitue un document de planification qui tend L'urbanisation en vuo de l'initier les documages sux personnes, sux blors et aux activités et exposition aux risques (réflicition de la vulnérabilité).

Des informations sur ce projet prevent être objeaues auprès du maitre d'ouvrage à l'adress Direction départementaire des territoires et de la mar - Service risques, sécurité et littoral - Unité des risques.- 89, avenue des Cordellars CS 80 000 17018 La Rockelle Cedex 01, tél. 05 16 45

Darant loute l'enquête, le dessier contenant notamment une suis de présentation, une sote gique, des documents graphiques dont la carte réglementaire et un réglement associà, son maide de Charpen et il poursa être consulté aux jours et houres babitants d'euverture au pui luncă el mardi de 6 h 30 à 12 heures ; le mercredi de 6 h 30 à 12 heures et de 16 h à 19 heur et vendredi de 8 h 30 à 12 havres.

Dans os lien, les observations payment, tire comignées sur le registre covert à cet effet ou sé ácrit en mairie de Charron, S, me des Écoles 17230 Charron à l'attention du Président de la r d'enquite qui les anoxxera au registre d'enquite.

Les observations pourson également être consignées sur un registre d'enquête dématériels la société LEGALCOM : aux le site interest hétps://www.registreclemal.ficipgen-charron ; à l'a ppm-charron@registredemat.fr

La dander sera éculument consultable our le site internet des services de l'état en Charen (www.charonte-markime.gouv.fr out itque publications, sous nubrique consultations du publi

Un accès gratuit se dossier est également préve tur un poste informatique à la pré-see Résente: 17050 La Pachelle de il pourse être consulté aux jours et houres habite ture au public. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse pref-erydr-pref 1748churente martime govy fr

Una commission, d'enquête a été désignée par la Tribunzi administratif de Politiere comme su

Président : M. Bernard Alexandre, officiar en retraite. Membren: M. Deminique Labraton, pubaixà de l'Armée de l'air (Officier) ; Mª Delptine Yachel projets ambragoment, unbanisme, développement durable et local.

La commission d'exquête se tiend la , à la disposition du public, à la mairie de Chacron, les ; Londi & Fryeier 2021 de 9 h à 12 houres.

Kereredi 17 février 2025 de 16 h à 19 besses.

Vendredi 19 tévrier 2025 de 9 h à 12 heurs.

Jeudi 25 léveler 2021 de 9 h à 12 heures. Mardi 2 mars 2021 de 9 h à 12 heures.

Meieredi 10 mars 2021 de 16 h à 19 heures.

L'ansemble des mesures barrières et de distanciation physique desnort-ètre abservée: contuitation du dossier, lors du déplit des observations ou lors des permanences avec la com es éteur.

Elle remettra sea rapport et conclusions dans les trents jours qui suivrent la cititure de l'ar riserve de la faculté de demanda motivée de regent de sélai prémie à l'article 1, 123-15 due

Bouta personne intéressée pourra prendre consulssance du rapport et des conclusions ru commission d'énquête en Frélecture, à la Cirection départementale des territoires et de la mer. Chavron afresi qua sur la site istemet des services de l'état en Chaverte-Maritima pendant un : de la rivão de cibiuse do l'encuitle.

Hebdo-Charente-Maritime du 21 janvier 2021

0170487



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE CHARRON

Étaboration du Plan de Prévention des Risques Naturals (PPRN)

Esaboration de Pian de Prévention des Risques Naturals (PPRN)

Il sera procédé du lundi è février 2021 au mercredi 10 mars 2021 àcues, soit à
31 jours à une enquête publique présidable à l'approhation du Plan de Préventi.
Status Naturals (PPRN) sur la commune de GHARRON, dans les formes pres par les articles H 123-3 et suivants du Ceclo de l'environnement.
Ce plan, porté par les services de l'État représentés par la Direction Départem des Territories et de te Mor, viae à définitor les zenes coumises aux sidas à côtière et mémersion madrie, et en évaluer les risques potentiels. Par alties plus constitue un document de plenification qui tend à materier l'unbantsai vue de Emiter les documents est personnes, aux bless et aux activités et sédul exposition aux résques (séduction de la vulnérabilité).
Des informations sur ce projet pouvent être obtenues auprès du matre d'ouv l'adresse auvente :

Dag informations sur de projet pouvent être objectues aupres de present de la Mar - Service Risques, Séci Direction Départementaile des Territoires et de la Mar - Service Risques, Séci Littoral - Unità Prévantion des Risques - 89 Avenue des Confeilers CS 80 000 LA ROCHELLE Cadax 01, Tel : 05-16-49-61-60.

Lurant loute l'érquête, le dessier contepast notemment une note de présent une note méthodologique, des documents graphiques dent la carte régienne et un réglement associé, sans déposé à la matie de CHARPON de la pour consulté aux jours et heures habituals d'ouverture su public, cell : le lundi di de IBh30 à 12h80 ; le mongredi de GBh30 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 ; le juvendreid de 68h30 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 ; le juvendreid de 68h30 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 ; le juvendreid de 68h30 à 12h00.

Dens ce lieu, les observations pourront être cansignées sur le registre eurer effet ou affectées per égist en matire de CHARRON à rue des Ecules 17230 RON à l'attention de Présidant de la commission d'enquête qui les annex registre d'enquête.

RON à l'attention de Pséaldant de la commission d'anquete qui ses anner registre d'enquête. Les observations pourront àgalement être consignées sur un registre d'e dématérialisé auprès de la société LEGALCON :
...sur le site internet : https://www.negistredemet.fr/pam-chairen
... à l'adresse mai : pam-cherron@registredemet.fr/pam-chairen
... à l'adresse mai : pam-cherron@registredemet.fr
... internet des services de Charente-Maritime (www.charente-maritime.goux.fr rebrique publication publique consultations de public).
Un accès gratuit su dosaier est également préva sur un poste informatiq prétaction, 38 sur Résumur 17 000 La Rechelle ou il pourra être consulté es et heures habituels d'ouverture su public, Les observations pourront être au per messagario à l'adresse suivante : pref-onvir-profi l'Ocharente-maritime.g
Une commission d'anquête a été désignée par le Tribunal Administratif de

omme suit : résident : Monsleur Bernerd ALEXANDRE, Officier en retraite.

Mambres:
Montieur Dominique LEBRETON, Retraité de l'Armée de l'Air (Officier)
Modaine Delphine TACHIT, Chargée de projets aménagement, urbenisme, d
perment durable et l'ocal.
La cernaission d'enquête se tiendre, à la disposition du public, à la mairie de
RON, les :

La commission o enquete se utença, a la disposição do posse, a la disposição do posse de 19.000 Mercredi 17.69/fur 2021 do 09:00 à 12:000 Mercredi 18.69/fur 2021 do 09:00 à 12:000 Mercredi 18.69/fur 2021 do 09:00 à 12:000 Mercredi 10 mais 2021 do 16:00 à 19:000 Mercredi 10 mais 2021 do 16:00 à 19:00 Mercredi 10 mais 2021 do 16:00 à 19:00 Mercredi 10 mais 2021 do 19:00 Mercredi 10 mercredi 10 mercredi 10 do 19:00 Mercredi 10 Mercredi 10

internet des services de l'Etal en Charante-Meritime pendent un an à comp date de chiture de l'enquête. À l'Issue de la procédure d'enquête publique, la Plan de Prévention des Naturels (PPRN) de la commune de CHARRON, éventuellement modifié, est s par amèté préfectoral.

ANNEXE 4

ANNEXE 4 - Insertion dans la presse -2^{ème} parution

Sud-Ouest du 9 février 2021

L'Hebdo-Charente-Maritime du 11 février 2021

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Préfecture de la Charente-Maritime

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Charron, Élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN)

il sera procédé du lundi 8 février 2021 au marcredi 10 mars 2021 încius, soit durant trante-et-un jours. À une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques naturels (PPRN) sur la commune de Charron, dans les formes prescriles par les articles R 123-3 et sulvants du Code de

Ce plan, porté par les services de l'étal représentés par la Direction départementale des territoires et de to mer, vise à délimiter les zones sounises aux aléas érosion côtière et submersion marine, et en évaluer les risques potentials. Par ailleurs, ce plan constitue un document de planification qui tend à maîtriser nes risques potenties. Pet aucuss, ce pent consulue de document de paracticum qui esto a repuissor. Terbanisation en vue de limiter les domnages aux personnes, aux biens et aux activités et réduire leur exposition aux risques (réduction de la vulnérabilité).

Des informations sur ce projet geuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Direction départementate des territoires et de la mer - Service risques, sécurité et littoral - Unité prévention des risques - 89, avenue des Cordellers CS 80 000 17018 La Rochelle Cedex 01, tel. 05 16 49 61 00.

Durant toute l'enquête, le dossier contenant notamment une note de présentation, une note méthodolo-glque, des documents graphiques dont la carte réglementaire et un réglement associé, sera déposé à la malde de Charron où il pourze être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit : le lundl et mardi de 8 h 30 à 12 heures ; le mercredi de 8 h 30 à 12 heures et de 16 h à 19 heures ; le jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 heures.

Dans ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cel effet ou adressées par Écrit en mairie de Charron, 5, rue des Écoles 17230 Charron à l'attention du Président de la commiss d'enquêle qui les annexera au registre d'enquêle.

Les observations pourront également être consignées sur un registre d'enquête démaldrialisé auprès de la société LEGALCOM ; sur le site internet https://www.registredemal.fu/ppm-charron ; à l'adresse mail pprn-charron@registredemat.fr

Le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'état en Charente-Maritim (www.charento-maritime.gouv.fr rubtique publications, sous rubrique consultations de public).

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38, rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra êtra consulté aux jours et heures habituels d'ouverlute au public. Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante pref-envir-pref17@charente-marktime.gouv.fr

Une commission d'enquête a été désignée par la Tribunal administratif de Poillers comme suit :

Président : M. Bernard Alexandre, officier en retraite.

Alembres : M. Dominique Lebreton, retraité de l'Armée de l'air (Officier) ; Mª Delphine Tachel, chargée de projets aménagement, urbanisme, développement durable et local.

La commission d'enquête se tiendra, à la disposition du public, à la mairie de Charron, jes : I und! A lawier 2021 de 9 h à 12 beures

Vendredi 19 février 2021 de 9 h à 12 houses.

Jaudi 25 février 2021 de 9 h à 12 heures. Maidi 2 mars 2021 de 9 h à 12 heures.

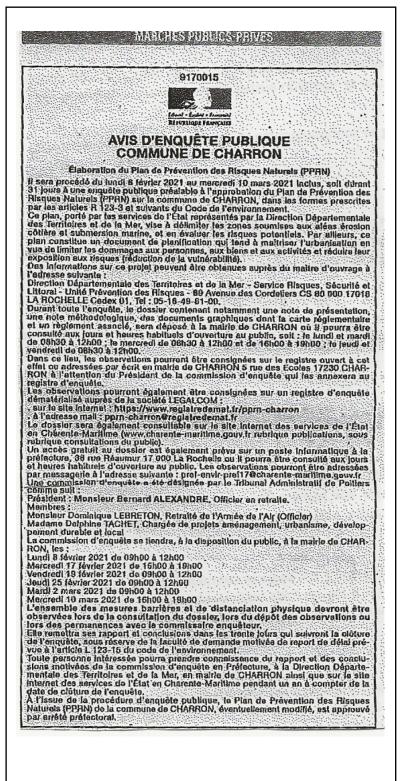
Mercred 10 mars 2021 de 15 h à 19 heures.

L'ensemble des maturas barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, tors du dépôt des observations ou lors das permanences avec la commissaire-en-

Elle remetira ses rapport el conclusions dans les trente jours qui suivront la ciòture de l'enquête, sous reserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article 1. 123-15 du code da l'en-

Toule personne Intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête en Préfecture, à la Direction départementale des territoires et de la mer, en maifie de Charron ainsè que sur le alté internet des services de l'état en Charente-Marième pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le Plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Charron, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral.



ANNEXE 5 - Certificat d'affichage du maître d'ouvrage



Panneau 1 : Zone du Peu Relevé

Panneau 2 : Intersection rue du Bas Bizet et Route de Villedoux

Panneau 3 : Intersection rue du Canada et rue Pierre Loti

Panneau 4 : Intersection rue Pierre Loti, rue Pasteur, rue des Moulins et dur des Maurines

Panneau 5 : Rue du 19 mars 1962 (Près de la Salle des Fêtes)

Panneau 6 : Rue de la Laisse Panneau 7 : Rue de La Rochelle Panneau 8 : rue des Salines

Panneau 9 : Centre Commercial « Les Morines »

Panneau 10 : Intersection rue de Retz et rue du 14 juillet

ANNEXE 6 - Certificat d'affichage de M. le maire

Mairie de CHARRON

APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRN) COMMUNE DE CHARRON Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de C'HARRON (CRACENTE - Marcine) certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit à partir du: 25 jouvier 2021.

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Faità: CHARRON .

10 MHars 2021.

Jeremy Boisseau.

Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique

Le Maire

ANNEXE 7- Compte-rendu d'Audition de Monsieur le Maire

Le 9 mars 2021

AUDITION DE MONSIEUR JEREMY BOISSEAU MAIRE DE LA COMMUNE DE CHARRON

Conformément aux dispositions de l'article R562-8 du code de l'environnement et de l'article 6 de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 21 décembre 2020, la commission d'enquête a entendu Monsieur le maire de la commune de Charron dans les locaux de la mairie.

Participants à l'entretien :

- Mr Jérémy BOISSEAU, maire de Charron
- Mme Laumière, responsable de l'urbanisme
- Mr Bernard Alexandre, président de la commission d'enquête
- Mr Dominique Lebreton membre de la commission d'enquête

Une fois les présentations faites, le président de la commission d'enquête a rappelé le contexte législatif de cet entretien et a fait un point rapide sur le déroulement de l'enquête :

- Faible participation;
- Les personnes qui se sont déplacées venaient essentiellement prendre de l'information ;
- Une seule observation a été reçue ce jour par dépôt d'un courrier à la mairie.

Les échanges ont porté sur 3 points :

- Le zonage du Bas-Bizet
- L'incertitude sur la prise en compte des digues et des contre-digues dans la détermination des zonages du PPRN
- Les limites de la concertation préalable

1 – Zonage du bas Bizet

Les habitants du quartier du Bas Bizet manifestent leur inquiétude relative aux conséquences du zonage RS3 de ce secteur : perte de valeur des biens, limitation des projets d'extension sur les propriétés ...

L'incompréhension exprimée par les habitants tient au fait que la construction de la contre-digue ne semble pas présenter de bénéfice sur le zonage de ce secteur, alors qu'ils se sentent protégés par cet ouvrage.

Conclusion sur ce point : attendre le dépôt d'observation au registre d'enquête.

2 - <u>Incertitude sur la prise en compte des digues et des contre-digues dans la détermination des zonages du PPRN</u>

Le dossier ne précise pas si les digues et contre-digues déjà construites sur Charron ont été prises en compte dans la détermination des zonages.

Il est juste exposé, de façon générale, page 57/74 de la note méthodologique, qu'il existe deux hypothèses de défaillance selon que l'ouvrage dispose ou pas d'études techniques fournies par le gestionnaire.

Or à Charron la désignation du gestionnaire des ouvrage est en cours.

Conclusion sur ce point : la commission d'enquête posera la question à la DDTM au travers du PV de synthèse.

3 - Les limites de la concertation préalable

Mr le maire fait remarquer à la commission que sur toute la période d'étude du dossier, qui a duré près de 10 ans, seules deux rencontres bilatérales avec la commune ont eu lieu.

Ce peu d'échanges concours au manque d'information de la mairie pour répondre, entre autres, aux inquiétudes des habitants du Bas-Bizet ou à créer l'incertitude concernant la prise en compte des digues et des contre-digues dans la détermination des zonages du PPRN.

Conclusion sur ce point : la commission d'enquête relaiera cette remarque dans son rapport.

Les sujets à traiter étant épuisés, l'entretien est clos. Mr le président de la commission d'enquête remercie Mr le maire pour sa disponibilité et les échanges francs et constructifs de cet entretien.

La commission d'enquête

000000

ANNEXE 8 – Propositions de corrections dans le règlement

Au chapitre du zonage « Re »

- Paragraphe 2.1, page 13
 La commune de Charron ne présente pas de risque « érosion côtière » à la date d'élaboration du PPRN.
- 1. Afin de ne pas créer d'ambiguïté dans l'interprétation du PPRN, la commission suggère d'ajouter la mention « La commune de Charron ne présente pas de risque d'érosion côtière à la date d'élaboration du PPRN ».
- Paragraphe 2.1.1, page 13 3ème alinéa
- « Pour les secteurs Re, où l'altimétrie du terrain naturel est inférieure à la cote de référence long terme, ... »
- 2. Pour une meilleure compréhension de cette disposition, la commission suggère de préciser qu'elle concerne les zones Re également soumises au risque de submersion marine (Cf. § 2.1).
- Paragraphe 2.1.1.2, page 14 5ème alinéa,
 Les modifications de façades de tout bâtiment ou construction conduisant à augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens ».
- 3. La commission préconise de supprimer cet alinéa car elle le considère en contradiction avec paragraphe 2.1.1, 3ème alinéa

Au chapitre du zonage « Rs1 »

- Page 32, paragraphe 2.2.2.5,
 - Il n'y a pas de dispositions spécifiques prévues pour les terrains de campings alors que ces dispositions existent pour les zones Re et Rs2.
 - On pourrait logiquement penser que les dispositions relatives à « la modernisation des terrains de camping et de caravanage existants » soient identiques.
- 4. La commission propose de vérifier ce paragraphe.

Au chapitre du zonage « Rs2 » -

- Paragraphe 2.3.1.1, page 35 2ème alinéa
 « L'augmentation du nombre de logements »
 - Comparativement aux libellés équivalents relatifs aux zones Rs1 et Rs3 « la création de nouveaux logements ou l'augmentation du nombre de logements », on pourrait logiquement penser que l'interdiction relative à «la création de nouveaux logements » figure également en Rs2.
- Paragraphe 2.4.1.1, page 54 1er alinéa
 « La création d'un nouveau logement »
 Le libellé des zones Rs1 et Rs2 est « La création de nouveaux logements ».
- 5. La commission propose de vérifier ces deux remarques
- Paragraphe 2.3.1.3, Page 36 7ème alinéa —

- « tout nouveau stationnement de résidences mobiles de loisirs (RML), ainsi que le gardiennage de caravanes à l'exception de ceux visés au « 2.3.2.5. Autres activités et aménagements »
- Paragraphe 2.4.1.3, Page 54 alinéas 5 et 6
 « ceux visés au « 2.4.2.5. Autres activités et aménagements »
- 6. La commission suggère de préciser à quel sous paragraphe du 2.3.2.5 et 2.4.2.5 il faut se référer. Il semblerait que ce soient « les terrains de camping »

Au chapitre du zonage « Rs3 »

- Concernant les paragraphes 2.4.2.2 ; 2.4.2.3 et 2.4.2.4, comparativement aux zones Rs1 et Rs2, il n'y a pas d'alinéa relatif à « Les transformations de façades des bâtiments existants »
- 7. La commission propose de vérifier ces paragraphes.
- Paragraphe 2.4.2.5, Page 69
 Comparativement aux zones Rs1 et Rs2, il n'y a pas d'alinéa relatif à « Les constructions légères de type « abri de jardin » ».
- 8. La commission propose de vérifier ce paragraphe.

Au chapitre du zonage « Bs1 »

- paragraphe 2.5, Page 77 dernière ligne
 « La constructibilité est la règle générale, sous réserve de l'observation des prescriptions »
- 9. Afin de préciser de quelles prescriptions il s'agit, la commission suggère de rajouter à la fin de la phrase le mot « suivantes ou ci-après ».
- Paragraphe 2.5.1, Page 77 lignes 3, 7 et 10 et paragraphe 2.5.1.1 Page 77 lignes 3 et 5
- 10. La commission suggère de porter « 2.5.2. » au lieu de « 2.6.2. »
- Paragraphe 2.5.2, page 79 avant dernier alinéa et paragraphe 2.5.2.1., page 80, ligne 22
- 11. La commission suggère de porter « 2.5.1. » au lieu de « 2.6.1.

Au chapitre du zonage « Bs2 »

- -Paragraphe 2.6.2, page 88 avant dernier alinéa
- 12. La commission suggère de porter « 2.6.1. » au lieu de « 2.7.1.
- Paragraphe 2.6.2.1., ligne 1
 « Toutes les dispositions de l'article 2.6.2.1 du zonage précédent Bs1 s'appliquent ... »
- 13. La commission suggère de porter « 2.5.2.1. » au lieu de « 2.6.2.1.